

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Maison de jeunes à Dieppe Inc.	Numéro de permis 320031	Date d'inspection Le 20 décembre 2023	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire Entre Amis		Numéro de téléphone (506) 855-2647	
Adresse 505 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
10(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs fixé pour un groupe d'enfants d'âge hétérogène bénéficiaires de services se calcule comme suit : a) en multipliant le nombre d'enfants du même âge par le facteur correspondant établi à l'annexe A; b) en additionnant les résultats de la multiplication que prévoit l'alinéa a).	10(1)	20 déc. 2023	20 déc. 2023
Commentaires : Au moment de l'inspection, la personne éducatrice a informé l'inspecteur que 16 enfants sont à sa responsabilité. Cependant, après avoir compté les enfants et consulté le registre de présence, la personne éducatrice indique que seulement 15 enfants sont présents. Afin d'assurer une supervision appropriée, les éducateurs doivent toujours connaître le nombre d'enfant dont ils ont la charge. L'inspecteur a eu une discussion avec les personnes éducatrices ainsi que l'administratrice concernant l'importance de savoir le nombre total d'enfants présent. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	12 sept. 2023	
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe que 2 dossiers d'enfants sur 5 vérifié, ne possèdent pas l'information de son médecin. L'administratrice doit s'assurer que chaque dossier d'enfant soit complet avec les informations nécessaires.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	21 nov. 2023	
Commentaires :			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	22 déc. 2023	20 déc. 2023

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe qu'un employé n'a pas sa déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. Sur les lieux, l'employé à signer sa déclaration et celle-ci fut rajouté à son dossier d'employé. La lacune est maintenant conforme.			
49(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'orientation fournie aux enfants qui y sont bénéficiaires de services soit positive et comprenne un renforcement positif, encourage à déployer des efforts et reconnaisse les réalisations.	49(1)	08 sept. 2023	20 déc. 2023
Commentaires : Durant l'inspection de suivi, l'inspecteur observe des interactions positives avec les membres du personnel et les enfants tels que: une éducatrice gérer un conflit avec les enfants. Une personne éducatrice confirme que les membres du personnels ont révisé la section 8.2 du Manuel de l'exploitant. La lacune est maintenant conforme			

Commentaires généraux
<p>L'inspecteur est sur les lieux pendant les jeux libres à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur.</p> <p>En ce qui est du règlement 24(1)(b)(iv) de la Loi sur les services à la petite enfance, l'inspecteur observe que l'adresse pour les 2 contacts d'urgence n'est pas complète dans 1 des 5 dossiers d'enfants vérifiés. De plus, l'inspecteur observe 1 dossier d'enfant sur 5 vérifiés ne possède que 1 contact d'urgence. L'administratrice doit s'assurer que les dossiers d'enfants sont complet avec les informations.</p> <p>Discussion concernant les rapports et registre d'incident.</p> <p>L'inspecteur à discuter avec l'administratrice des différent types d'inspection.</p> <p>Une demande de changement sera envoyé par courriel à l'administratrice.</p>

original signé par
Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 décembre 2023

Date

original signé par
Chantal Landry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 décembre 2023

Date